



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°225/2025

**Contrat de vente du spectacle "Family Halloween" par
la Cie Fantasy le 31 octobre 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'offrir au public jeune de la commune des animations de qualité à l'occasion de la fête d'Halloween à Banyuls-sur-Mer ;

Considérant que le montant proposé par l'agence de productions ART EVENTS Production pour le spectacle de magie et musical « FAMILY HALLOWEEN » est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;

Considérant que le spectacle « FAMILY HALLOWEEN » a été choisi en vertu de la spécificité et de la qualité du spectacle proposé : magie et grandes illusions sur le thème Halloween ;

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de cession avec l'agence de productions ART EVENTS, représentée par son gérant, M. Atteb Hédi, domiciliée 150 rue Nicolas Louis Vauquelin – 31100 TOULOUSE, N° de SIRET : 75024189500028 - APE : 9001Z, pour une animation jeune public le vendredi 31 octobre 2025, salle Bartissol, pour un montant de 2700 € TTC (Deux mille sept cents euros).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques, musicales et artistiques suivantes : installation d'un dispositif de sonorisation et de lumière de qualité professionnelle ainsi qu'un décor et des costumes de scène.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut les frais de sonorisation, d'éclairage, les décors, les costumes, un stand de maquillage et les frais de déplacement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Responsable du service communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 30 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

